

Mortgage Investment Conduit) à laquelle l'article 860G de l'Internal Revenue Code des États-Unis, tel qu'il peut être modifié sans en changer le principe général."

ARTICLE 7

1. Le paragraphe 3 de l'article XII (Redevances) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

"3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2,

a) Les redevances à titre de droits d'auteur et autres rémunérations similaires concernant la production ou la reproduction d'une oeuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique (à l'exclusion des paiements concernant les films et les oeuvres enregistrées sur films, bandes magnétoscopiques ou autres moyens de reproduction destinés à la télévision);

b) Les paiements pour l'usage ou la concession de l'usage de logiciels d'ordinateurs;

c) Les paiements pour l'usage ou la concession de l'usage d'un brevet ou d'informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique (à l'exclusion des informations fournies dans le cadre d'un contrat de location ou de franchisage); et

d) Les paiements à l'égard de la diffusion que les États contractants sont convenus, par échange de notes, de couvrir aux fins du présent paragraphe;

provenant d'un État contractant et dont un résident de l'autre État contractant est le bénéficiaire effectif, ne sont imposables que dans cet autre État."

2. Le paragraphe 6 de l'article XII (Redevances) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

"6. Au sens du présent article,

a) Les redevances sont considérées comme provenant d'un État contractant lorsque le débiteur est un résident de cet État. Toutefois, lorsque le débiteur des redevances, qu'il soit ou non un résident d'un État contractant, a dans un